



Licenciement économique - calcul ancienneté

Par Lagazelle

Bonjour,

Mon conjoint a travaillé successivement dans 3 restaurants mais toujours pour les mêmes patrons. Il va prochainement être licencié pour motif économique. Comment doit être prise en compte l'ancienneté pour le calcul de l'indemnité ? Est-ce la période travaillée dans le dernier restaurant qui compte ou la période travaillée au totale pour ses patrons ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Bonne journée.